

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Arrêté municipal : n°U2209144 du 05/09/2022

Modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Signes (Var)

Le Maire de la commune de Signes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le 12 avril 2022. Conformément à l'article R104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°3 de droit commun du PLU à évaluation environnementale par décision n°CU-2022-3115 du 30 mai 2022. La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Signes du 3 octobre 2022 à 9h00 au 3 novembre 2022 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°3 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Signes pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant www.registre-dematerialise.fr/4187
Un poste informatique sera mis à disposition du public à la médiathèque de Signes les : mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 3 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 3 novembre 2022 à 17h00 :

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- sur le registre dématérialisé sécurisé disponible sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/4187
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 5 rue Saint Jean, 83870 Signes
- par mail, à l'adresse : enquete-publique-4187@registre-dematerialise.fr
- auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Signes, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 3 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 11 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 20 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 24 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 3 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire, par courrier à l'adresse « Hôtel de Ville, 5 rue Saint Jean, 83870 Signes » ; et pas téléphone aux numéros : 04 94 25 30 80 ou 04 94 25 30 85

Caractéristiques principales du projet :

Correction d'erreurs matérielles et prise en compte des évolutions du code de l'urbanisme ; Mise à jour des servitudes d'utilité publique ; Mise à jour des emplacements réservés ; Mise en place d'un linéaire de diversité commerciale dans le village ; Instauration de règles en vue du maintien des paysages existants de qualité, de l'insertion paysagère des futures constructions, et prise en compte de la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ; Classement supplémentaire de zone agricole et de boisements en « Espaces Boisés classés » ; Prise en compte du pluvial dans le règlement du PLU ; Développement des espaces non artificialisés ; Autoriser les piscines et les locaux techniques de ces piscines pour les habitations en zones naturelles ; Préciser le règlement des zones dédiées aux carrières ; Préciser le règlement du PLU, sans modifier le fond, pour faciliter l'instruction par les services et la compréhension par les pétitionnaires ; Intégrer en annexe du PLU les dispositions réglementaires issues du Porter A Connaissance du Préfet du risque incendie de forêt.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Christian MICHEL a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E22000044/83 du 18 juillet 2022.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : www.registre-dematerialise.fr/4187 pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.